

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE
SAINTE-CATHERINE (TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE HABITATION)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de
fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités
Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au
Quotidien,

Considérant que les travaux de réhabilitation d'une habitation au n° 6 rue Sainte-
Catherine nécessitent la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du JEUDI 13 JUIN 2024 au LUNDI 22 JUILLET 2024, le stationnement est interdit
rue Sainte-Catherine, sur quatre emplacements, entre le n°2 et le n°6.

Article 2

Le stationnement est rendu aux usagers rue Sainte-Catherine les vendredis de
17h30 aux lundis matin à 07h30.

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des
travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation
piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa
responsabilité.

Article 5

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise
habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article
R417-10 du Code de la Route.

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le
demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions
aux usagers.

Article 7

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 04 JUIN 2024

Exécutoire le : 04 JUIN 2024